



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DÉPARTEMENTS
DE FRANCE**

État-Départements : un programme de travail commun

Solidarités, Insertion, Transitions et Sécurité civile...
Construisons la France de demain avec les Départements

Introduction

Les Départements occupent une place spécifique dans l'organisation territoriale de la République. Comme les communes, ils constituent un point de repère pour nos concitoyens, un cadre de référence à la fois inscrit dans notre histoire, et capable de porter des réponses adaptées aux défis que rencontre la France d'aujourd'hui.

Les Départements ont vocation ainsi à remplir leurs missions de premier plan, de manière renouvelée, dans un contexte mouvant.

Échelons naturels de proximité, ils constituent un cadre évident et bien identifié pour conduire les concertations indispensables à l'efficacité et à la mobilisation des énergies. A cette échelle, peuvent s'imaginer et se déployer des solutions innovantes et concrètes pour répondre aux défis de la France des années à venir.

Les Départements interviennent également de façon subsidiaire au profit des communes et intercommunalités. Ils apportent un appui financier et en ingénierie aux projets locaux et exercent ainsi une responsabilité importante en matière d'aménagement du territoire. Leur contribution à l'investissement est essentielle ; ils sont un acteur décisif à ce titre du plein emploi et du développement local.

Les Départements et le Gouvernement aspirent à une nouvelle méthode de travail fondée sur la confiance et la co-construction

Les Départements demandent à être coproducteurs avec le Gouvernement de politiques publiques dont la mise en œuvre s'inscrit pleinement dans le champ des compétences décentralisées. Ce doit être le cas, par exemple, pour la politique de l'autonomie en construction, via la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Pour co-construire, la méthode de concertation doit reposer sur l'association des Départements en amont de la définition des politiques publiques. L'enjeu est ainsi de ne pas seulement solliciter des réactions face à des propositions présentées de manière descendante, mais bien de définir un cadre de concertation appuyé sur une méthode respectée dans le temps, et sur la définition d'un agenda commun, assorti d'un calendrier prenant en considération les délais indispensables à la définition et à la formalisation des positions des Départements de France.

Pour co-construire, il faut d'abord partir des initiatives déjà engagées par les collectivités. État et Départements souhaitent s'inspirer des actions de terrain pour gagner en inventivité, en efficacité, en pragmatisme, en prenant en considération ce qui existe dans les territoires, ce qui fonctionne, en préalable à l'élaboration des politiques publiques nationales. Départements de France et Gouvernement entendent développer des outils permettant de tirer systématiquement tous les enseignements des bonnes pratiques.

Le recours aux « appels à projets » et autres « appels à manifestation d'intérêt » nationaux qui sont susceptibles de défavoriser les collectivités les moins dotées en capacités pour y répondre, doit ainsi devenir l'exception ; le travail d'identification des solutions locales, l'appui pour permettre leur montée en puissance, leur efficacité et leur diffusion doivent devenir la forme naturelle de la relation entre l'État et les Départements.

Des interrogations de fond sur le devenir des finances locales, qui justifient l'ouverture de discussions à caractère prospectif

La situation des finances départementales doit être analysée dans le temps long, et non seulement en fonction d'éléments strictement conjoncturels et réversibles. État et Départements conviennent ainsi de mener un travail prospectif permettant de s'interroger, à terme, sur l'articulation des structures des recettes et des dépenses des Départements. Cette réflexion portera notamment sur la question du « reste à charge » des allocations individuelles de solidarité.

Le principe de libre administration des collectivités locales doit viser à bâtir une responsabilité financière et une autonomie fiscale pleinement assumées par les élus.

Les Départements souhaitent retrouver des capacités à agir, c'est-à-dire des ressources dont la dynamique permet de répondre aux défis du temps.

Le devenir de la décentralisation : le quarantième anniversaire doit marquer un changement de paradigme

Une répartition claire des compétences entre les différents acteurs publics est indispensable ; elle n'est pas incompatible avec la nécessité que les acteurs publics unissent leurs forces et combinent leurs actions, autour, chaque fois que c'est le plus efficace, d'un chef de file. Cette approche doit permettre aux collectivités d'intervenir plus efficacement dans un esprit de complémentarité et de subsidiarité.

État et Départements, soulignent l'intérêt de développer cette démarche dans les domaines des politiques de protection de l'enfance, du grand âge et du handicap, de la gestion de certains réseaux, de la prévention de la santé de l'enfant et de la lutte contre les déserts médicaux.

État et Départements s'entendent pour faire converger leurs réflexions sur les conditions d'une meilleure expression des libertés locales via l'élargissement des possibilités d'expérimentation et d'adaptation des normes. Dans le même esprit, dans le prolongement de la loi 3DS, ils examineront les conséquences des lois NOTRe et MAPTAM sur le fonctionnement de l'organisation territoriale de la République.

Enjeux et chantiers

Agir ensemble pour la santé et les solidarités

Favoriser le recrutement et la fidélisation des métiers de la santé et du social

La priorité partagée par les Départements et l'État est de répondre aux difficultés de recrutement et de fidélisation des personnels pour les métiers de la santé, du médico-social et du social. Car nos politiques de santé et de solidarités ne peuvent se déployer sans les professionnels qui les mettent en œuvre.

Des revalorisations salariales inédites ont eu lieu ces deux dernières années avec les accords du Ségur de la Santé de juillet 2020, avec le co-financement de l'avenant 43 pour les salariés de la branche de l'aide à domicile, puis avec l'extension des revalorisations aux personnels soignants ainsi qu'aux professionnels de la filière socio-éducative au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Des chantiers sont encore devant nous avec l'engagement d'une revalorisation salariale équivalente à celle du point d'indice pour les personnels de la branche du secteur sanitaire et social (BASS). L'État et les Départements doivent convenir des modalités de cette revalorisation et s'accordent sur la nécessité de travailler, en lien avec les partenaires sociaux, aux conditions de modernisation du cadre conventionnel de cette branche.

Nous amplifierons également, dans ce dernier cadre, nos actions communes pour garantir, dans la durée, la qualité des accompagnements dus à nos concitoyens les plus fragiles, en repensant les modalités de formation et de reconversion, en améliorant les conditions de travail, en repensant les parcours professionnels et en œuvrant à la reconnaissance des métiers.

Au-delà, la collaboration sera renforcée entre les Départements et l'État en matière de politiques de solidarités et de santé, tout en respectant les compétences respectives : de la définition des priorités stratégiques à l'évaluation de leur mise en œuvre ou du contrôle de la qualité des services rendus aux usagers.

Protection de l'enfance

Si l'aide sociale à l'enfance est une compétence exclusive des Départements, la protection des enfants est un enjeu partagé avec l'État et une priorité du quinquennat.

Dans la continuité de la démarche initiée depuis 2019, les services de l'État se mobiliseront aux côtés des Départements pour mieux prévenir les situations de danger et améliorer la réponse aux besoins des enfants protégés, notamment en matière de scolarité, de santé, de prise en charge du handicap ou encore d'insertion professionnelle et sociale des jeunes sortant de l'ASE.

La contractualisation en protection de l'enfance sera poursuivie et élargie pour y intégrer l'Éducation nationale, la Santé et la Justice. Une nouvelle gouvernance territoriale, associant étroitement le président du Département, le préfet et le directeur général de l'ARS, sera expérimentée dans les Départements volontaires à compter de 2023.

La mise en œuvre de la loi du 7 février 2022 comme la définition des orientations de la nouvelle stratégie nationale de protection de l'enfance fera l'objet d'un dialogue constant entre l'État et les Départements. Cette collaboration étroite se retrouvera au sein du futur GIP « France enfance protégée » qui sera, pour les Départements et l'État, un centre de ressources sur tous les sujets liés à la protection de l'enfance et à l'adoption.

Accès à la santé

L'accès à la santé compte parmi les priorités du Gouvernement. Ce chantier s'inscrit dans une approche transversale et au plus près des territoires, avec l'objectif de mettre en valeur toutes les initiatives locales déjà existantes, de trouver des solutions nouvelles pour notre système de santé et de proposer les évolutions à porter au niveau national.

C'est dans cet objectif que, le 3 octobre dernier, le Conseil National de la Refondation (CNR) santé a été lancé et va se décliner dans tous les territoires, associant très étroitement les élus, les patients, les professionnels et les représentants de l'État.

Les Départements seront ainsi associés très étroitement à cette démarche dans la mesure où leur rôle est important pour créer les conditions d'une responsabilité collective, pour agir sur les besoins de santé non couverts, mais aussi pour contribuer à une meilleure attractivité des métiers de santé comme de leurs conditions d'exercice.

4 défis seront au cœur du volet santé du CNR, qui sont autant de champs sur lesquels les Départements seront sollicités :

- Donner à tous un accès à un médecin traitant ou à une équipe traitante, en particulier pour nos concitoyens les plus fragiles, et accompagner l'exercice coordonné.
- Garantir la continuité des soins et la réponse aux besoins de soins non programmés.
- Mobiliser les leviers territoriaux d'attractivité pour les métiers de la santé.
- Créer une nouvelle alliance entre les acteurs locaux pour que la prévention entre dans le quotidien des Français.

De même, les départements sont attachés à mener une réflexion sur une stratégie de prévention de la santé de l'enfant de 0 à 18 ans en s'appuyant sur la PMI et la médecine scolaire.

Bien- vieillir

Le Gouvernement a lancé le 11 octobre les concertations sur le volet bien vieillir du Conseil National de la Refondation (CNR). La France est confrontée au défi du vieillissement démographique. Et la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie constitue un enjeu majeur des prochaines années. Cette action doit se réaliser dans le cadre d'une politique de l'autonomie qui est partagée, avec d'un côté les Départements qui sont les acteurs de proximité au niveau local et de l'autre côté la Sécurité sociale qui à travers la 5^{ème} branche créée en 2020 est aujourd'hui garante de l'équité territoriale de la réponse aux besoins.

L'État et les Départements conviennent de s'engager à répondre aux besoins des personnes âgées autour de 4 axes : investir dans la prévention de la perte d'autonomie ; simplifier les parcours et mieux coordonner les acteurs ; permettre d'accompagner les personnes âgées afin qu'elles restent le plus longtemps possible à leur domicile et enfin améliorer la qualité de la prise en charge, en luttant contre la maltraitance et en faisant des établissements des lieux sécurisés et mieux contrôlés.

Pour bâtir cette société du bien-vieillir, l'État et Départements assureront donc une conduite partenariale de la politique de l'autonomie au niveau local, dans le cadre d'un service public territorial de l'autonomie rénové qui aura vocation à simplifier l'information, l'orientation des personnes et l'accès aux droits.

État et Départements s'accordent à ouvrir une réflexion sur le renforcement du rôle de la CNSA comme garante de l'équité territoriale ainsi que sur la simplification et la sécurisation des concours de la branche autonomie aux Départements. Un comité des financeurs se réunira dès octobre pour assurer un suivi des engagements de la branche autonomie et les Départements et mener une réflexion de long terme.

Handicap

Le Gouvernement a convié les Départements de France au premier comité interministériel du handicap (CIH) du quinquennat, le 6 octobre dernier, afin de partager une méthode d'action et des priorités communes.

Pour préparer la Conférence nationale du handicap programmée au printemps 2023, quatre thématiques ont été définies et devront associer toutes les parties prenantes : l'école et l'université inclusives, l'accessibilité universelle, le plein emploi et la simplification des parcours et de l'offre. Dès le mois d'octobre, des groupes de travail seront organisés avec les Départements, les acteurs du handicap et la société civile.

Les Départements auront un rôle majeur à jouer d'une part sur la simplification du parcours des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, et d'autre part sur la transformation de l'offre médico-sociale avec des solutions diversifiées et plus inclusives qui répondent aux aspirations des personnes, une accélération du déploiement de l'habitat inclusif et l'objectif d'un décloisonnement des financements.

Lutte contre la pauvreté

Face aux défis socio-économiques, la politique de lutte contre la pauvreté menée par les Départements et l'État sera structurée autour de trois axes : la prévention de la pauvreté pour briser le cercle de sa reproduction, la lutte contre la grande marginalité pour restaurer la dignité de chacun et assurer l'accès aux droits essentiels et enfin la lutte contre la précarité énergétique.

Ces priorités et les actions qui les traduiront seront intégrées dans un socle commun d'objectifs, d'orientations stratégiques et de moyens pour la durée du quinquennat, qui associe l'État, les collectivités locales, à commencer par les Départements, et les organismes de sécurité sociale.

France Travail

Les Départements et l'État partagent l'objectif d'atteindre le plein emploi.

L'État a lancé une mission de concertation et de préfiguration à la création de France Travail qui doit d'ici la fin de l'année partager le diagnostic et élaborer des propositions concrètes pour la transformation du service public de l'emploi.

L'objectif de France Travail est d'améliorer l'accompagnement professionnel des demandeurs d'emploi et de répondre au besoin des entreprises.

Cette réforme visera notamment à renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Des expérimentations seront lancées en ce sens dans une dizaine de bassins d'emploi cet automne : les Départements volontaires devront ainsi être associés. A l'issue de ces expérimentations, l'État et Département de France conviendront de tirer un bilan de celles-ci avant leur éventuelle généralisation, notamment sur ce qui concerne les politiques d'insertion.

Sécurité civile

L'État et les départements sont attachés aux éléments fondamentaux du modèle français de sécurité civile : partenariat État-collectivités, mix professionnels/volontaires et solidarité nationale/entraide européenne.

C'est pourquoi Départements de France et État souhaitent relever ensemble les défis soulevés par le dérèglement climatique. La crise climatique impose de revoir notre modèle de sécurité civile : elle intensifie les crises (notamment les feux de forêts et les inondations) et elle concerne une part toujours plus grande du territoire. La résilience du modèle et de la société doit être renforcée en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés (État, collectivités, société civile).

Les conseils départementaux (dont les Présidents sont pour un certain nombre également présidents des conseils d'administration des services d'incendie et de secours), ont démontré la force de leurs liens de solidarité, cet été dans l'organisation des renforts pour renforcer les départements qui ont subis les feux. L'État a été et sera aux côtés des Départements, en finançant les colonnes mobiles de secours (renforts de sapeurs-pompiers venant d'autres Départements), et par l'engagement des moyens nationaux (terrestres avec les formations militaires de sécurité civile et moyens aériens).

État et Départements soulignent ainsi la nécessité d'une réflexion partagée entre État et Départements sur les moyens de la sécurité civile et le soutien au volontariat. Sans empiéter sur le champ opérationnel qui relève de l'État, les Départements ont besoin d'inscrire leurs choix d'investissement dans des perspectives de long terme et en parfaite complémentarité avec les orientations de l'État dans ce même pas de temps. Ils souhaitent engager une concertation à ce sujet, y compris sur un système de financement des SDIS soutenable dans le temps et adapté aux enjeux.

Pour y répondre, l'État souhaite aussi accompagner les Départements dans le cadre des investissements en matériels spécifiques pour les services d'incendie et de secours (SIS) dans le cadre des travaux en cours sur le pacte capacitaire. Le besoin de faire évoluer le modèle de financement des SIS est désormais partagé. Des travaux associant État et Départements seront menés dès que la mission sur ce sujet, voulue par les parlementaires dans le cadre de la loi Matras, aura rendu ces conclusions.

Le 13 octobre 2022 s'est tenue la première journée nationale annuelle de la résilience face aux risques naturels et technologiques. Elle a vocation à mobiliser le plus grand nombre de parties prenantes dont les élus et collectivités territoriales. C'est à partir de ce cadre de mobilisation que doit s'intensifier notre action commune.